



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-238

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2023-08-01-00003 - Décision du 1er août 2023 portant subdélégation de signature du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique (8 pages)

Page 3

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-08-01-00003

Décision du 1er août 2023 portant subdélégation
de signature du directeur de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de
Martinique

Publié au recueil des actes administratifs n°

**Décision du 1^{er} août 2023
Portant subdélégation de signature du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Martinique**

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Martinique

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret no 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°99-I 060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret no 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret no 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret 2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure ;

Vu la charte de gestion actualisée définissant les règles de pilotage et de fonctionnement du programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur **Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant nomination de Monsieur **Yannick DECOMPOIS** à l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur **Yannick DECOMPOIS**, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique.

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-234 du 28 juillet 2023 modifiant l'arrêté R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique.

DÉCIDE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er}

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, Monsieur **Yannick DECOMPOIS**, donne subdélégation de signature à :

- Madame **Véronique MARTINE**, directrice déléguée

A l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, à l'exclusion des correspondances adressées à la présidence de la République et aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au-président-du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique ;

A l'effet de signer toute mesure relative à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel, ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

Article 2

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, Monsieur **Yannick DECOMPOIS**, donne subdélégation de signature à :

- Madame **Viviane BELHUMEUR**, cheffe de pôle Travail,
- Monsieur **Dominique HALBWACHS**, chef du Pôle Solidarités,
- Monsieur **Jean-Max CHARLERY-ADELE**, chef du Pôle Entreprises, Economie, Emploi,
- Madame **Delphine HERNANDEZ DE LA MANO**, adjointe à la cheffe de pôle travail,
- Madame **Karine BAILLARD**, adjointe au chef Pôle Solidarités et cheffe du département gestion économique et sociale de la politique de la ville
- Madame **Patricia LIDAR**, adjointe au chef de pôle Entreprises, Economie, Emploi et cheffe du département Soutien à la Création d'entreprise, Promotion de l'emploi,
- Madame **Catherine DANSICARE**, cheffe du département Formations sanitaires et sociales
- Madame **Fabrice BREDON**, cheffe du département Fonds Social Européen,
- Monsieur **Dolor RAVI**, délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles, Madame **Sylvie CHAMPROBERT-FALAYE**, cheffe du département Politique du Titre et Insertion des jeunes,
- Madame **Yolaine FILON-VENTADOUR**, Cheffe du département accès et retour à l'emploi - insertion par l'activité Economique,
- Madame **Isabelle PAUL-PARVENU**, superviseur du conseil médical,
- Madame **Nathalie JOX**, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle,

à l'effet de signer tous actes, décisions, et correspondances relevant de leurs attributions respectives à l'exclusion

- des correspondances adressées à la présidence de la République et aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux présidents du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique, aux présidents d'EPCI et aux maires.
- des mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- des marchés publics.
- des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et des dispositifs de rupture conventionnelle collective (RCC).

SECTION II

COMPETENCE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 3

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, Monsieur **Yannick DECOMPOIS**, donne subdélégation de signature à Madame **Véronique MARTINE**, directrice déléguée :

- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 3 de l'arrêté n° R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023 portant délégation de signature au directeur de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R02-2023-234 modifiant l'arrêté R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique.
à l'exclusion
 - des actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 150 000 €, à l'exception des conventions de chômage partiel,
 - des conventions avec la collectivité territoriale de Martinique ou l'un de ses établissements publics,
 - des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur financier, ainsi que les conventions passées avec les opérateurs en charge de politiques publiques,
 - des ordres de réquisition du comptable public,
 - des décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses.
- pour signer l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'engagement financier, au mandatement des crédits et à la perception d'indus pour les actions ayant bénéficié d'un financement de Fonds Social Européen et dans la limite de 150 000 €.
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale ;

Article 4

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, Monsieur **Yannick DECOMPOIS** donne subdélégation de signature, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Monsieur **Jean-Max CHARLERY-ADELE**, chef du Pôle Entreprises, Economie, Emploi, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 102, 103, 157, 305, 364, 155 AT-FSE et L103 et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux -ci, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame **Patricia LIDAR**, adjointe au chef de pôle à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 103 et 305.
- Madame **Fabrice BREDON**, Cheffe du département Fonds Social Européen, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 155 et AT FSE.
- Madame **Sylvie CHAMPROBERT-FALAYE**, cheffe du département Politique du Titre et Insertion des jeunes, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 102, 103 et 364.
- Madame **Yolaine FILON-VENTADOUR**, cheffe du département Accès et Retour à l'Emploi - Insertion par l'Activité Economique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 102, 103 et 157.
- Monsieur **Dolor RAVI**, délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et à signer les décisions relatives au programme suivant : 103.

Article 5

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, Monsieur **Yannick DECOMPOIS** donne subdélégation de signature, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Madame **Christine MILLER**, Cheffe du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie et à Madame **Véronique FERNANDEZ** adjointe à la cheffe de pôle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 134 et 162 et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux -ci, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame **Mylène BOUTANT**, responsable de la métrologie légale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale
- Madame **Patricia BLAIBEL**, responsable du contentieux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 134 et 162.

Article 6

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, Monsieur **Yannick DECOMPOIS** donne subdélégation de signature, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Madame **Viviane BELHUMEUR** et à Madame **Delphine HERNANDEZ DE LA MANO**, adjointe au chef de pôle T à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et signer les décisions relatives au programme 111 ainsi que les décisions relatives au recouvrement des amendes administratives et des transactions pénales en droit de travail.

Article 7

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, Monsieur **Yannick DECOMPOIS** donne subdélégation de signature, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Monsieur **Dominique HALBWACHS**, chef du Pôle Solidarités et à Madame **Karine BAILLARD** adjointe au chef de pôle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 104, 147, 177, 303, 304 et 364.

Article 8

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, Monsieur **Yannick DECOMPOIS** donne subdélégation de signature, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Madame **Nelly VENTADOUR**, responsable de la cellule d'appui au pilotage stratégique, à Monsieur **Ludovic ESCHYLLE**, responsable de la gestion budgétaire et financière et à Madame **Corine ZEBO**, contrôleur de gestion, contrôleur interne et référent marché, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses liées au fonctionnement de la DEETS et à signer les décisions relatives aux programmes suivants : 124, 155, 183 et 354.

Article 9

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et par subdélégation ».

SECTION III

SUBDELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE AUX GESTIONNAIRES DANS CHORUS, CHORUS FORMULAIRE ET CHORUS DT

Article 10

Monsieur **Yannick DECOMPOIS**, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, donne subdélégation à Madame **Véronique MARTINE**, directrice déléguée, à Madame **Nelly VENTADOUR**, responsable de la cellule d'appui au pilotage stratégique, à Madame **Corine ZEBO**, contrôleur de gestion, contrôleur interne et référent marché et à Monsieur **Ludovic ESCHYLLE**, responsable de la gestion budgétaire et financière

- à l'effet de valider les actes de dépenses ou de recettes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Formulaire et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Cœur pour les programmes visés ci-dessous :

a) Sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- Programme technique 036 « Fonds Social Européen - Programmes antérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- Programme technique 037 « Fonds Social Européen - Programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 138 : Emploi Outre-Mer
- 147 : Politique de la ville
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 157 : Handicap et dépendance
- 162 : Interventions territoriales de l'Etat
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 183 : protection maladie
- 303 : immigration et asile
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- 305 : Stratégie économique et fiscale
- 364 : Cohésion.

b) Sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

c) Sur les crédits du programme 723 : « Opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5.

d) sur les crédits du Programme 354 « Administration territoriale de l'État » à l'effet de valider les actes de dépenses ou de recettes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus Formulaire et à passer commande sur Chorus DT.

Article 11

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Article 12

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et abroge toutes dispositions antérieures.

Fait à Fort-de-France, le 1^{er} août 2023

Le directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Yannick DECOMPOIS